

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Stationnement à titre exceptionnel

ODP : 2026 – 117

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Laurent BARRIERE, Ambassadeur mobilité pour TRANSDEV, CFTA CENTRE OUEST – Etablissement de Périgueux 19 rue Denis Papin à PERIGUEUX sollicitant l'autorisation de stationner à titre exceptionnel, les cars scolaires suivants :

- Lignes scolaires SITS11/6/7 (bus immatriculé FD-395-SE) –
- Lignes scolaires SITS 7/11/6 (bus immatriculé FD-348-SE)
- Lignes scolaires SITS 9/ 9BIS (bus immatriculé FJ-614-NF)

sur le parking du collège de SAINT-ASTIER, Rue Majoral Fournier pendant la période scolaire 2026-2027 hormis les vacances scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à titre exceptionnel à occuper le domaine public pour stationner les bus scolaires cités ci-dessus, sur le parking du collège de SAINT-ASTIER, Rue Majoral Fournier pendant la période scolaire 2026-2027 hormis les vacances scolaires.

Ce stationnement exceptionnel ne devra en aucun cas gêner les riverains.

Article 2 : A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

Article 3 : Tout accident qui pourrait résulter de cette occupation du domaine public incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Astier
- La Police Municipale
- Monsieur Laurent BARRIERE



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier



Fait à SAINT-ASTIER, le 27 août 2026
P / Monsieur le Maire,
★ Adjoint délégué, Eric CHEVALIER
Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr